

<b>Etablissement Public de Coopération Culturelle « Cité européenne du théâtre et des arts associés Domaine d'O Montpellier »</b>	<b>DÉLIBÉRATIONS DU CA N°2025-021</b>
	Séance du : <b>18/03/2025</b>
<b>Mise à jour des seuils de délégations de signature</b>	

*Le 18 mars 2025 à 15 h 30, les membres du Conseil d'Administration de la Cité du Théâtre et des Arts Associés se sont réunis à la Métropole, située au 50 place Zeus, 34961 Montpellier, dans la salle Gaïa, sur convocation en date du 3 mars 2025.*

**Présents** : Renault Calvat, Vilacèque Jacky, Brunet Véronique, Balazun Genies, Michel Roussel, Jacqueline Galabrun-Boulbes, Agnès Robin, Marc Daniel, Tasmine Akbaraly

**Représentés** : Florence March, Michaël Delafosse

**Excusés** : Eric Penso

**Autres participants** : Caroline Knapp -Luquet, Nathalie Piat, Juliana Stoppa, Stéphane Roquart, Joël Hingray, Sylvain Biancamaria, Alain Pons De Vincent, Jean Varela, Béatrice Amat, Vanessa René-Corail

**Président de séance** : Renaud Calvat

---





## Mise à jour des seuils de délégations de signature

**Le Conseil d'Administration,**

*Vu la délibération n° 2024-014 relative aux délégations de signature au sein de l'EPCC ;*

*Vu l'article L2122-22 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;*

**Considérant** qu'il est nécessaire d'adapter les délégations de signature pour assurer la continuité et l'efficacité du service public ;

**Considérant** l'organisation et la répartition des compétences au sein de l'EPCC ;

**Décide**

### **Article 1 – Modification du seuil de signature du Président ou de la Présidente de l'EPCC**

La délégation au Président ou à la Présidente est consentie sans limite de montant pour les conventions de partenariat, de coproduction, de cession de droits et tout acte engageant financièrement l'EPCC en dehors du champ de la commande publique, étant entendu qu'une information est portée à connaissance du Conseil d'Administration suivant la signature pour ces actes engageant l'EPCC au-delà de **89 999,99€ HT**

### **Article 2 - Modification du seuil de signature du Directeur Général**

Le seuil de signature du Directeur Général est porté à **89 999,99 € HT**, soit le même seuil que celui du Président de l'EPCC, pour les actes suivants :

- Les marchés publics, conventions, contrats et transactions, conformément au règlement interne relatif aux marchés publics en procédure adaptée (MAPA) ;
- Les contrats relatifs aux droits d'exploitation et à la coproduction des spectacles dans le cadre des activités de programmation et de création culturelle de l'EPCC ;
- Les contrats et conventions afférents aux dépenses de fonctionnement, dans la limite des autorisations budgétaires en vigueur.

Par ailleurs, la délégation au Directeur Général est consentie sans limite de montant – comme pour le Président de l'EPCC – pour les conventions de partenariat, de coproduction, de cession de droits et tout acte engageant financièrement l'EPCC en dehors du champ de





la commande publique, étant entendu qu'une information est portée à connaissance du Conseil d'Administration suivant la signature pour ces actes engageant l'EPCC au-delà de **89 999,99€ HT**

**Article 3 - Maintien des autres dispositions**

Toutes les autres dispositions de la délibération n° 2024-014 demeurent inchangées.

**Article 4 – Exécution**

La présente délibération est exécutoire à compter de sa date de publication et sera notifiée aux services compétents.

Fait et délibéré le 18 mars 2025.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président



Michaël Delafosse



